



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 8 octobre 2020**



Date de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 58

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUHEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

Etaient excusés :

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ

N° 5 – CREATION DES CONFERENCES DU PAYS DE BEARN

Rapporteur : Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions ou d'élaborer des projets relevant de l'exécution des missions que se fixe le Pays de Béarn.

Ces commissions sont dénommées « conférences ». Elles sont composées de représentants du Pays de Béarn, des EPCI du territoire constitutif du Pays de Béarn et de l'association du Montanerès. Les membres du conseil de développement du Pays de Béarn peuvent également y être associés.

Le Président du Pays de Béarn en est le président de droit et les convoque. Il peut désigner un ou plusieurs Vice-Président(s) pour l'animation et la coordination de ces conférences. Si le Président est absent ou empêché, le Vice-Président peut les convoquer et les présider.

Les conférences sont constituées comme suit :

X Conférence « Promouvoir »

Cette conférence traitera notamment des actions du Pays de Béarn en matière de promotion territoriale et de communication, d'enseignement supérieur et de recherche, de valorisation patrimoniale et d'identité culturelle.

X Conférence « Développer »

Cette conférence traitera notamment des actions du Pays de Béarn en matière de développement industriel, d'économie touristique et de montagne, d'économie rurale et agricole.

X Conférence « Anticiper »

Cette conférence traitera notamment des actions du Pays de Béarn en matière de transitions écologique et énergétique, de prospective et d'aménagement du territoire, de mobilités et d'accessibilité du territoire.

Le nombre des représentants au sein de chacune des conférences est fixé librement en fonction des demandes des EPCI dans la limite de 20 membres afin d'en assurer la gestion et l'efficacité.

Le Président ou son représentant peut inviter à participer aux travaux des conférences des représentants d'organismes publics ou privés dont la présence présente un intérêt pour la conduite des réflexions.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir approuver la création des Conférences dans les conditions susvisées.

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

François BAYROU